AB Invest

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000 euros

40, Rue du Christ
66570 SAINT NAZAIRE

943 906 313 RCS Perpignan

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 17 OCTOBRE 2025

Au siège social,

Le 17 Octobre 2025, à 9 heures,

Madame Anaïs BORDENEUVE, associée unique et gérante de la Société à Responsabilité Limitée AB Invest au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales de 1 euro chacune, a pris les décisions suivantes portant sur :

- Transfert du siège social,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société à Alenya (66200), 11 Rue Louis Noguères, et ce à compter de ce jour.

A.B.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide, en conséquence de la décision précédente, de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

*« **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL***

Le siège social est fixé :

11, Rue Louis Noguères
66200 ALENYA

(…)».

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au cabinet JURIDOC, dont le siège est à Lattes (34970), Immeuble Audace, 1366 Avenue des Platanes, Boirargues, pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement par l'associée unique et gérante.

Signature électronique

A titre de convention de preuve, il est convenu que le présent acte est signé sur support électronique conformément à la règlementation européenne et française en vigueur, et notamment les articles 1366 et suivants du Code civil.
A cet effet, le présent acte est signé grâce à la plateforme YouSign permettant la remise d'un exemplaire numérique de l'acte à chacune des parties signataires, et garantissant que le présent acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.
Chaque signataire prend acte que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.
Les présentes feront donc foi de l'écriture et de la signature des parties, tant à leur égard qu'à celui de leurs héritiers ou ayants cause.

Anaïs BORDENEUVE

Anaïs BORDENEUVE

Certified by yousign

A.B.